

BURKINA FASO
=====

UNITE-PROGRES-JUSTICE
=====

ASSEMBLEE LEGISLATIVE DE
TRANSITION

IV^E REPUBLIQUE

DEUXIEME LEGISLATURE DE TRANSITION

LOI N°008-2022/ALT

PORTANT RATIFICATION DE L'ORDONNANCE N°2021-014/PRES DU 23 JUILLET 2021 PORTANT AUTORISATION DE RATIFICATION DE L'ACCORD CADRE (FINANCEMENT DE VENTE A TEMPERAMENT) ET DE SON ACCORD DE MANDAT, CODE DU PROJET BFA-1024, SIGNES LE 25 MARS 2021 A OUAGADOUGOU ENTRE LE BURKINA FASO ET LA BANQUE ISLAMIQUE DE DEVELOPPEMENT (BID), RELATIFS AU PROJET DE RENFORCEMENT DE SOINS DE SANTE PRIMAIRES POUR L'AMELIORATION DE LA SANTE ET DE LA NUTRITION AU BURKINA FASO

ASSEMBLEE LEGISLATIVE DE TRANSITION

- Vu la Constitution ;
- Vu la Charte de la Transition ;
- Vu la Résolution n°001-2022/ALT du 22 mars 2022, portant validation du mandat des députés de l'Assemblée législative de transition ;

a délibéré en sa séance du 14 juin 2022
et adopté la loi dont la teneur suit :

Article 1 :

Est ratifiée l'ordonnance n°2021-014/PRES du 23 juillet 2021 portant autorisation de ratification de l'Accord cadre (financement de vente à tempérament), et de son Accord de mandat, code du Projet BFA-1024 signés le 25 mars 2021 à Ouagadougou, entre le Burkina Faso et la Banque islamique de développement (BID), relatifs au projet de renforcement de soins de santé primaire pour l'amélioration de la santé et de la nutrition au Burkina Faso.

Article 2 :

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat

Ainsi fait et délibéré en séance publique
à Ouagadougou, le 14 juin 2022

